l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Vérifiez vos droits puis faites votre demande

RENDEZ-VOUS SUR AMELI.FR

Le simulateur vous permet de vérifier si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire.

SI VOUS Y AVEZ LE DROIT

Faites votre demande selon le mode qui vous convient :

- en ligne avec votre compte ameli ;
- avec le formulaire papier à télécharger sur ameli.fr.

Besoin d'aide pour faire votre demande ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller de l'assurance maladie depuis votre compte ameli.

LE TRI + FACILE
DEPLIANT

Scannez le QR code pour plus d'informations

Comment bénéficier de la Complémentaire santé solidaire ?



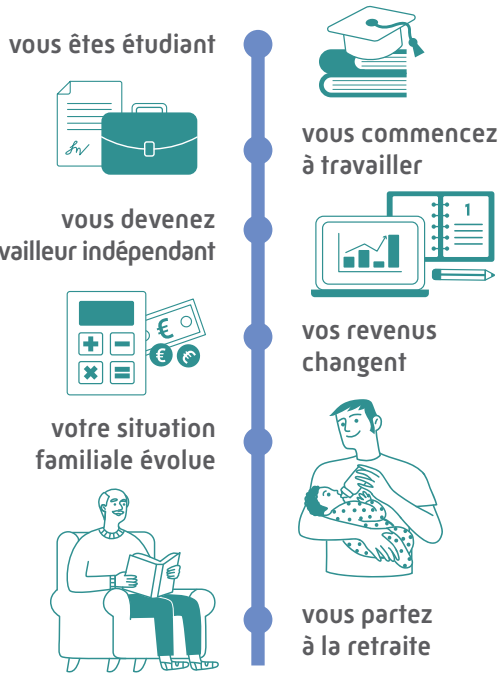
ameli.fr

La Complémentaire santé solidaire est une complémentaire santé accordée sous condition de ressources

À QUI EST-ELLE DESTINÉE ?

La Complémentaire santé solidaire est un droit.
Elle peut vous concerner à différents moments de votre vie, selon vos ressources et votre situation.

Vous pouvez avoir droit à la Complémentaire santé solidaire si :



Pensez à vérifier vos droits si votre situation évolue.

COMMENT EST-ELLE ACCORDÉE ?

En fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources, elle peut être attribuée :
- sans participation financière ;
- ou avec une participation financière mensuelle comprise entre 8 € et 30 € par personne.

Ce qu'elle vous apporte :

Elle complète les remboursements de santé de l'Assurance Maladie.

Elle vous évite d'avancer vos frais de santé dans la plupart des cas.



Elle peut couvrir toute votre famille.



Elle prend en charge la plupart des lunettes de vue, soins dentaires et aides auditives.

Elle est accordée pour un an, puis peut être renouvelée.